

## Quiz sur la Facturation électronique

### 1. Qu'est-ce que la réforme de la facturation électronique ?

- Un projet de loi en discussion
- Une recommandation pour les grandes entreprises
- Une réforme à caractère obligatoire

*Rappel : La réforme de la facturation électronique est une obligation pour les entreprises établies en France d'émettre et de recevoir des factures électroniques. Cette réforme s'appliquera progressivement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.*

### 2. D'après vous, qu'est-ce qu'une facture électronique ?

- Une facture papier numérisé
- une facture PDF ou Word envoyée par email
- une facture qui a été émise transmise et reçue dans un des 3 formats électroniques structurés (UBL, CII, Factur-X) autorisé par l'administration fiscale

*Rappel : un facture PDF n'est pas une facture électronique et les TPE ne pourront plus envoyer des factures en format papier.*

### 3. Quelle est la date de mise en place de la réforme de la facturation électronique ?

- 1<sup>er</sup> septembre 2026
- 1<sup>er</sup> septembre 2027
- Les deux à la fois

*Rappel : À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, toutes les entreprises devront pouvoir recevoir des factures électroniques. Les TPE et PME (moins de 250 salariés) devront en émettre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2027. Il est donc important d'anticiper en évaluant dès maintenant vos pratiques : volume de factures, types de clients, usage d'un logiciel de facturation... Le choix d'une plateforme se fera ensuite, une fois les prestataires agréés début 2026.*

*Cette transition nécessitera une phase d'adaptation, mais elle vise à simplifier la facturation et les obligations déclaratives.*

*Dès 2026, les grands fournisseurs (énergie, télécoms, internet...) enverront leurs factures via des plateformes agréées. Pour les recevoir et les consulter, votre entreprise devra avoir choisi une plateforme.*

### 4. Quelles sont les obligations de la facturation électronique ?

- E-invoicing : transmission des factures électronique
- E-reporting : modalité de préparation des déclarations de TVA
- Les deux

*Rappel : La réforme de la facturation électronique regroupe deux obligations : l'obligation dite d'E-invoicing, c'est-à-dire d'émettre et de recevoir des factures dans un format électronique et l'obligation dite d'E-reporting, c'est-à-dire de transmettre certaines données à l'administration fiscale (TVA).*

**5. Après l'application de la réforme, comment pourrais je recevoir ou transmettre mes factures électroniques ?**

- Par courrier
- Par email
- Par une plateforme de dématérialisation partenaire /opérateur de dématérialisation

*Rappel : Les plateformes de dématérialisation partenaires sont des intermédiaires immatriculés auprès de l'administration fiscale. Ces outils permettent d'envoyer et de recevoir des factures mais aussi d'être en contact direct avec l'administration fiscale.*

*A l'inverse, les opérateurs de dématérialisation permettent d'émettre des factures dans un format électronique conforme mais ne sont pas immatriculés auprès de l'administration fiscale. Toutefois ils peuvent s'adosser à une PDP.*

**6. Les clients sont des particuliers, suis-je tout de même concerné par la réforme ?**

- Oui
- Non

*Rappel : La facturation électronique s'applique à l'ensemble des opérations entre professionnels établis en France, dès lors qu'elles entrent dans le champ de la TVA. En revanche, les transactions réalisées avec des clients particuliers ou des clients non assujettis à la TVA ne sont pas concernées par l'obligation de facturation électronique, mais elles doivent néanmoins faire l'objet d'un e-reporting : les entreprises doivent transmettre à l'administration fiscale, via une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP), les données relatives à ces opérations afin d'assurer le suivi de la TVA.*

**7. Je suis auto-entrepreneur, suis-je concerné ?**

- Oui
- Non

*Rappel : Oui! La réforme s'applique à tous les assujettis à la TVA, qu'ils soient redevables ou non de la TVA (par exemple le franchisé en base). Les micro-entrepreneurs sont soumis aux obligations d'émission et de réception de factures électroniques et à la transmission à l'administration de données (TVA ...).*

**8. A qui dois-je m'adresser pour m'accompagner dans cette réforme (plusieurs réponses possibles) ?**

- A mon éditeur de logiciel de facturation
- A mon expert-comptable
- A une plateforme de dématérialisation/opérateur de dématérialisation

*Rappel : Cela dépend de vos pratiques actuelles (taille de l'entreprise, nombre de factures...) prenez contact avec votre partenaire de facturation. Cette réforme peut également être l'occasion d'améliorer vos process comptables et financiers.*

*Les PDP (plateformes de dématérialisation) sont des plateformes privées immatriculées auprès de l'administration fiscale, permettant aux utilisateurs de déposer transmettre et recevoir les factures au format électronique. Elles ne seront définitivement agréées qu'en 2026.*

**9. Quels coûts cela va engendrer pour mon entreprise ? (Plusieurs réponses possibles)**

- Abonnement à une PDP
- Changement du système de facturation (adaptation des processus internes)
- Formations des salariés
- Mise en conformité des obligations légales (normes de signatures électroniques, archivages des factures, RGPD, ...)

*Rappel : Les coûts vont dépendre du flux de factures et votre fonctionnement interne, prenez contact avec votre partenaire de facturation. Les PDP (plateformes de dématérialisation) proposent diverses offres à des coûts différents pouvant inclure ou non l'archivage, la mise en conformité ou encore la formation. Certaines PDP proposent également des options freemium.*

**10. Quelles sont les avantages de la réforme pour mon entreprise (plusieurs réponses possibles) ?**

- Réduction des coûts de traitement de facture
- Amélioration des délais de paiement
- Sécurisation et fiabilisation des données de factures et de TVA

*Rappel : Les coûts vont dépendre du flux de factures et votre fonctionnement interne, prenez contact avec votre partenaire de facturation. Les PDP (plateformes de dématérialisation) proposent diverses offres à des coûts différents pouvant inclure ou non l'archivage, la mise en conformité ou encore la formation. Certaines PDP proposent également des options freemium.*